

**ARRÊTE n° 23-441****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
120 RUE DE LA STATION
CREATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT
TRAVAUX DU 07 AOUT AU 18 AOUT 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par l'**Entreprise FAYOLLE** – 30 Rue de l'Egalité (95232) SOISY-SOUS-MONTMORENCY,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de création d'un branchement d'assainissement, 120 Rue de la Station,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de création d'un bateau voyer, 120 Rue de la Station,
Demandés et réalisés par : **l'Entreprise FAYOLLE**
Sous la direction de : **Monsieur Michel BURNOUF** (Tél. : 01.34.28.40.40)
Qui auront lieu du : **07 aout au 18 aout 2023**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'Entreprise FAYOLLE seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, **Rue de la Station**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

LA RUE DE LA STATION SERA BARREE DANS LE TRONÇONS ENTRE LA RUE MAURICE DALESME ET LA RUE PIERRE DELALET, DU 07 AOUT AU 18 AOUT 2023.
LA RUE MAURICE DALESME SERA MISE EN DOUBLE SENS DANS LE TRONÇON ENTRE RUE DE LA STATION ET RUE RENE JOLY.
UNE DEVIATION SERA MISE EN PLACE PAR : RUE RENE JOLY → RUE LUCIEN CLEMENT → RUE DE LA STATION.

L'ACCES AU PARKING DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE SERA INTERDIT PAR LA RUE DE LA STATION DURANT LES TRAVAUX.
PENDANT CETTE PERIODE, LES RIVERAINS DE L'ALLEE MARIE LAURENT AINSI QUE LES UTILISATEURS DU PARKING EMPRUNTERONT LA VOIE DE DESSERTE DU PARKING QUI SERA MISE EN DOUBLE SENS. L'ACCES ET LA SORTIE SE FERONT PAR LA PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **l'Entreprise FAYOLLE**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Michel BURNOUF**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, L'entreprise FAYOLLE, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **TRENTE ET UN JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de La Voie



